

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

# Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2304 28 août 2015

# **SOMMAIRE**

Aqua Mondial S.à r.l110573	KH II Estates 202 S.à r.l11055	
Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l.	Kilkenbourg Investments S. à r.l11054	
	Konzept-Group S.à r.l11054	
DMPV S.A	LDM Capital S.A110577	
Far East Medical Holding S.C.A	L&P Automotive Luxembourg, S.à r.l11055	
FC Una Strassen	LuxRise Fund S.A., SICAV-SIF11054	
GES Luxembourg S.à r.l	Manuloc International11055	
Global Pharma Advisory S.A110565	Manuloc International S.A11055	
Hadhes S.à r.l	Mazars Luxembourg110554	
Hamtrack S.A110547	Mowo-Collectivités S.à.r.l	
Hapo G.m.b.H	NumericALL110560	
HEPP III Luxembourg Finance S.à r.l110546	Siegwerk Holding Luxembourg S.A110552	
HF Colnv Insight S.à r.l	Sigma Capital Investments S.A	
Hosei Gijuku Luxembourg S.A110548	Silver Cross S.A	
Hull No 2312 S.A	Sivagest S.A	
Hull No 2313 S.A	Skeed Holdings S.A	
Hull No 2314 S.A		
Invenergy Wind Europe I S. à r.l110549	ternach SA	
J. Safra Sarasin Fund Management (Luxem-	Sof-10 Think Bermondsey Lux S.à r.l110552	
bourg) S.A	SOFGEN Luxembourg11055	
Karoo Investment	Softec S.A	
KED Resources Luxembourg 3 S.à r.l110550	Softec S.A	
KFA Holdings Luxco S.à r.l	Tavis Capital Investment Funds Sicav-SIF11057	
KGJ Investments S.A., SICAV-SIF110548	Ter-Invest S.A	
Khephren S.C.A., SICAV-FIS110548	Toro S.à r.l	
KH II Estates 201 S.à r.l		



# LuxRise Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 48, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 147.147.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015113334/9.

(150121300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

# Far East Medical Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 65.530.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2015114255/10.

(150123070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

#### FC Una Strassen, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8018 Strassen, 11, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg F 442.

**Art. 16.** L'année comptable commence le 1 <sup>er</sup> janvier. Le conseil d'administration dresse le bilan des recettes et dépenses et le soumet à l'Assemblée générale avec le budget pour l'exercice suivant aux fins d'approbation et de décharge. Le trésorier désigné par le Conseil d'administration est chargé de la gestion financière de l'association.

Référence de publication: 2015114259/10.

(150122632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

#### HF Colnv Insight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 187.876.

Les comptes annuels pour la période du 23 mai 2014 (date de constitution) au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Référence de publication: 2015114369/11.

(150123301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

## HEPP III Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# **Capital social: EUR 1.025.000,00.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.983.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/07/2015.

Pour: HEPP III LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015114361/14.

(150123127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.



#### Hapo G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9260 Diekirch, 6, rue du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 127.881.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015114351/9.

(150122562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

#### Ter-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 110.537.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Référence de publication: 2015114991/10.

Signature.

(150123415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

#### Hamtrack S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 24, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 102.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2015114349/10.

(150122327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

# Kilkenbourg Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 124.765.

Le bilan de la société au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015114462/12.

(150122426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

# J. Safra Sarasin Fund Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 160.811.

Le rapport annuel au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour J. Safra Sarasin Fund Management (Luxembourg) S.A.

Société anonyme

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015114437/13.

(150122246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.



# Konzept-Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 30, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 182.102.

 $Der \ Jahresabschluss \ vom \ 31. \ Dezember \ 2013 \ wurde \ beim \ Handels- \ und \ Gesellschaftsregister \ von \ Luxemburg \ hinterlegt.$ 

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015114465/9.

(150123066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

# Khephren S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015114461/11.

(150122650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

# Hosei Gijuku Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 74.824.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société le 29 juin 2015

L'actionnaire unique de la Société a nommé la société Mayfair Audit S.à r.l., ayant son siège social au 2 Millewee, L-7257 Walferdange, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189.753 en tant que commissaire aux comptes de la Société en remplacement de la Société Mayfair Trust S.à r.l. pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31 mars 2016 avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015114379/14.

(150122771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

# KGJ Investments S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 172.712.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 10 juin 2015

L'assemblée générale ordinaire a décidé de:

- renouveler les mandats d'administrateurs de tous les membres actuels du conseil d'administration pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016, de sorte que le conseil d'administration de la Société se compose des personnes suivantes:
  - \* Hans Peter Jebsen avec adresse professionnelle à Stortingsgt 20, 0115 Oslo, Norvège
  - \* Jennifer Kelly avec adresse professionnelle à Par-la-Ville Road 14, HM08 Hamilton, Bermudes
  - \* Abel Van Staveren avec adresse professionnelle à 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange
- renouveler le mandat de réviseur indépendant d'entreprises de PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015114476/20.

(150123172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.



# Hull No 2312 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 181.008.

Le bilan au 30 Septembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Juillet 2015.

Référence de publication: 2015114384/10.

(150123145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

#### Hull No 2313 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 180.965.

Le bilan au 30 Septembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Juillet 2015.

Référence de publication: 2015114385/10.

(150123144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

#### Karoo Investment, Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 145.730.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société du 6 juillet 2015:

L'actionnaire unique décide de renouveler le mandat d'ERNST & YOUNG SOCIETE ANONYME comme auditeur de la société (Réviseur d'entreprises agréé, "The Auditor") pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Référence de publication: 2015114456/12.

(150123619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

# Invenergy Wind Europe I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 117.746,66.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 109.592.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 30 juin 2015

En date du 30 juin 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- D'accepter les démissions de Madame Mounira MEZIADI, de Monsieur Tobias STEMMLER et de Monsieur Tamas MARK, de leur mandat de gérant de classe B avec effet au 3 juillet 2015.
- De nommer Monsieur François-Xavier GOOSSENS, né le 8 mai 1976 à Bruxelles (Belgique), résidant au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Monsieur Michael VERHULST né le 25 août 1969, à Almelo (Pays-Bas), résidant au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 103336 en tant que gérants de classe B avec effet au 3 juillet 2015. Leur mandat aura une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Signature *Mandataire* 

Référence de publication: 2015114403/22.

(150122878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.



# KED Resources Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.635.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015114472/9.

(150123483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

#### Hull No 2314 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 180.967.

Le bilan au 30 Septembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Juillet 2015.

Référence de publication: 2015114386/10.

(150123143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

# KH II Estates 201 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 157.370.

Extrait des résolutions circulaires du Conseil de Gérance de la Société en date du 15 juin 2015

Il est à noter que

- le siège de la Société se trouve désormais au 68/70, boulevard de la Pétrusse, L-2320, Luxembourg;
- l'adresse des gérants de catégorie B, Miranda Lansdowne et Pamela Valasuo, se trouve désormais au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015114479/16.

(150123580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

# KFA Holdings Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 180.730.

Extrait des résolutions des Associés prises en date du 06 juillet 2015

Il résulte des décisions écrites des Associés de la Société les décisions suivantes (traduction libre):

- d'accepter la démission des personnes suivantes:
- \* Kevin Fusco, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat;
- \* Yasemin Bulut, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société avec effet au 26 juin 2015;
- de nommer les personnes suivantes avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:
- \* Michael Saulnier, né le 14 janvier 1980 à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 375, Park Avenue, NY-10152 New York, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015114475/19.

(150123561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.



# SOFGEN Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 169.887.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature

Référence de publication: 2015114924/11.

(150122686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

# Sigma Capital Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 90.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Sigma Capital Investments S.A.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Représenté par Catherine Noens / Fabio Spadoni

Fondés-de-pouvoir A / Mandataire

Référence de publication: 2015114902/13.

(150123399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

## L&P Automotive Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 201, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 191.384.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2015.

L&P Automotive Luxembourg S.à r.l.

Christiaan van Arkel

Gérant

Référence de publication: 2015114500/14.

(150122993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

#### KH II Estates 202 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 282.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 173.204.

Extrait des résolutions circulaires du Conseil de Gérance de la Société en date du 15 juin 2015

Il est à noter que

- le siège de la Société se trouve désormais au 68/70, boulevard de la Pétrusse, L-2320, Luxembourg;
- l'adresse des gérants de catégorie B, Miranda Lansdowne et Pamela Valasuo, se trouve désormais au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015114480/16.

(150123579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.



# Sof-10 Think Bermondsey Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxenbourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 188.553.

Les statuts coordonnés au 19 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 09 juillet 2015.

Référence de publication: 2015114918/10.

(150122519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

# Siegwerk Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 66.882.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Référence de publication: 2015114901/10.

(150122527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

#### Softec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7417 Brouch, 7, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 60.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Pour SOFTEC S.A.

Denis Gervalle

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015114926/13.

(150123751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

# Softec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7417 Brouch, 7, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 60.529.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2015

L'Assemblée Générale réélit à l'unanimité les administrateurs et commissaire sortant pour une nouvelle période de 6 ans:

Administrateurs:

M. Denis GERVALLE, employé privé, demeurant à L-7417 Brouch;

Mme Anne-Marie DELVAUX, employée privée, demeurant à L-7417 Brouch;

M. Jean-Claude KIRSCH, employé privé, demeurant à L-1513 Luxembourg.

Commissaire:

Monsieur Eugène DELVAUX, maçon, demeurant à B-Louveigné, 57, rue de Sendrogne.

Leurs mandats se termineront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour extrait conforme

Denis Gervalle

Administrateur

Référence de publication: 2015114925/21.

(150123750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.



#### Société Hôtelière du Senior Hôtel R.R. d'Echternach SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6448 Echternach, 9, rue de l'Hôpital.

R.C.S. Luxembourg B 96.109.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015114915/9.

(150122066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

# Silver Cross S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 161.958.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015114905/10.

(150122189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

#### Sivagest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 73.262.

Extrait de la réunion du conseil d'administration du 13 février 2015

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration, tenue en date du 13 février 2015:

Que l'Assemblée a nommé aux fonctions de dépositaire des actions au porteur de la société:

- Etude Alves et Martinot, 66 boulevard Napoléon 1 er, L-2210 Luxembourg.

Le mandataire

Référence de publication: 2015114907/12.

(150123761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

# Skeed Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.024.

1) Il résulte d'une décision prise en date du 26 mai 2015 que:

- l'administrateur Monsieur Nariaki HATTA est remplacé par un nouvel administrateur, à savoir:

Monsieur Naoki WASHIO, demeurant à 2-18-22 Fujizuka, Kohoku-ku, Yokohama, 2220012, Japon, né le 15 septembre 1959 à Tokyo (Japon).

- l'administrateur Monsieur Yuji OHYAMA est remplacé par un nouvel administrateur, à savoir:

Monsieur Akihiko TAKIGUCHI, demeurant à 6-15-3 Fukasawa, Setagaya-ku, Tokyo, 1540021, Japon, né le 30 mai 1961 à Tokyo (Japon).

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2018.

2) Il résulte d'un procès-verbal du conseil d'administration du 19 juin 2015 que:

l'administrateur-délégué et président du conseil d'administration Monsieur Nariaki HATTA est remplacé par un nouvel administrateur-délégué et président du conseil d'administration à savoir Monsieur Naoki WASHIO, préqualifié.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2015.

G.T. Experts Comptables S.àr.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015114909/23.

(150123678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.



# Mazars Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt. R.C.S. Luxembourg B 159.962.

L'an deux mille quinze, le deux juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme "MAZARS LUXEMBOURG", établie et ayant son siège social à L- 2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, R.C.S. Luxembourg B 159962, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, en date du 1 <sup>er</sup> avril 2011, publié au Mémorial C numéro 1279 du 14 juin 2011.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 février 2013, publié au Mémorial C numéro 739 du 27 mars 2013.

L'assemblée est présidée par Monsieur Muhammad HOSSEN, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Pierre FRIDERICH, Réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.
- II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les CINQ MILLE (5.000) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (€ 50,-), représentant l'intégralité du capital social de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 250.000,-), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
  - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social de la société d'un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000,-) pour le porter de son montant actuel de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 250.000,-) à TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000,-) par l'émission de MILLE (1.000) actions nouvelles.
  - 2.- Renonciation par l'actionnaire unique pour autant que de besoin à son droit de souscription préférentiel.
- 3.- Souscription par Monsieur Muhammad HOSSEN, né le 18 mai 1968 à Karachi (Pakistan), et demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, à CINQ CENTS (500) actions nouvelles et souscription par Monsieur Pierre FRIDERICH, né le 3 septembre 1976 à Nancy (France), Réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, à CINQ CENTS (500) actions nouvelles.
  - 4.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.
  - 5.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de CINQUANTE MILLE EUROS ( $\varepsilon$  50.000,-) pour le porter de son montant actuel de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS ( $\varepsilon$  250.000.-) à TROIS CENT MILLE EUROS ( $\varepsilon$  300.000,-) par l'émission de MILLE (1.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS ( $\varepsilon$  50,-) chacune et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

#### Deuxième résolution

L'assemblée après avoir constaté que l'actionnaire unique a renoncé à son droit préférentiel de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription de CINQ CENTS (500) actions nouvelles, Monsieur Muhammad HOSSEN, né le 18 mai 1968 à Karachi (Pakistan), et demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt et de CINQ CENTS (500) actions nouvelles, Monsieur Pierre FRIDERICH, né le 3 septembre 1976 à Nancy (France), Réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Monsieur Muhammad HOSSEN a déclaré souscrire les CINQ CENTS (500) actions nouvelles et les libérer intégralement par versement en numéraire ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, de sorte que la somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (€ 25.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Monsieur Pierre FRIDERICH a déclaré souscrire les CINQ CENTS (500) actions nouvelles et les libérer intégralement par versement en numéraire ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, de sorte que la somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (€ 25.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.



#### Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précédent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000,-), représenté par SIX MILLE (6.000) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (€ 50,-) chacune."

Les autres alinéas de l'article 5 des statuts restent inchangés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont entièrement à la charge de la société et son approximativement estimés à 1.400.-€.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06/07/2015. Relation: EAC/2015/15540. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 2015.

Référence de publication: 2015114657/76.

(150123624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

# Manuloc International S.A., Société Anonyme, (anc. Manuloc International).

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel. R.C.S. Luxembourg B 69.073.

L'an deux mille quinze, le trente juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «MANULOC INTERNATIONAL», ayant son siège social à L-4149 Esch-Alzette, 37, rue Romain Fandel, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, le 10 mars 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 435 du 10 juin 1999 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 décembre 2014, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 285 du 4 février 2015.

L'assemblée se compose de ses associés à savoir:

- 1) La société de droit français MANULOC S.A., ayant son siège à F-57050 Metz, 57, avenue des 2 Fontaines, propriétaire de 500 (cinq cents) parts sociales,
- 2) Madame Cathérine Barthelemy, demeurant à 57000 Metz, 6 en Nicolairue, propriétaire de 62 (soixante-deux) parts sociales,

Ici représentées par Monsieur Amaury Ludes, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé ci-annexées.

Les associés déclarent délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Augmentation du capital social d'un montant de EUR 20.950.- (vingt mille neuf cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 14.050 (quatorze mille cinquante euros) à EUR 35.000.- (trente-cinq mille euros) par émission de 838 (huit cent trente-huit) parts sociales nouvelles d'une valeur de EUR 25.- (vingt-cinq euros) par apport en numéraire.
  - 2) Souscription et libération des nouvelles parts sociales ainsi créées.
  - 3) Transformation de la Société en société anonyme.
  - 4) Refonte des statuts.
  - 5) Décharge des gérants.
  - 6) Nominations statutaires.
  - 7) Divers.

Ensuite les associés ont pris les résolutions suivantes:



#### Première Résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 20.950.- (vingt mille neuf cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 14.050 (quatorze mille cinquante euros) à EUR 35.000.- (trente-cinq mille euros) par émission de 838 (huit cent trente-huit) parts sociales nouvelles d'une valeur de EUR 25.- (vingt-cinq euros) par apport en numéraire.

# Souscription et libération

De l'accord de tous les associés les 838 (huit cent trente-huit) parts sociales nouvelles sont souscrites par l'associé majoritaire MANULOC S.A., prénommé.

Les parts nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 20.950.- (vingt mille neuf cent cinquante euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la société en société anonyme conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi du modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Il résulte d'un rapport de réviseur d'entreprises établi par Marco Claude, Réviseur d'Entreprises Agréé, Grant Thornton Lux Audit S.A., Luxembourg, en date du 29 juin 2015, que l'actif de la société à responsabilité limitée transformée est au moins égale au montant de son capital.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'actif net, après apport en numéraire de 20.950.- EUR, au 31 mai 2015 de la Société ne correspond pas au moins au capital minimum requis pour la constitution d'une société anonyme.»

Ce rapport restera annexé au présent acte.

#### Troisième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

# Art. 1 er . Forme et Dénomination.

- 1.1 Il existe une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).
  - 1.2 La Société existe sous la dénomination de MANULOC INTERNATIONAL S.A.
- 1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

# Art. 2. Siège Social.

- 2.1 Le siège social de la Société est établi à Esch/Alzette.
- 2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Esch/Alzette par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.
- 2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

# Art. 3. Durée de la Société.

- 3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.
- 3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

#### Art. 4. Objet Social.

- 4.1 La Société a pour objet l'achat, la vente, la location, l'entretien et la réparation de tout matériel de manutention et d'équipement pour l'industrie, le bâtiment et les travaux publics ainsi que de toutes pièces détachées, de même que toutes fournitures, prestations de services et travaux d'installation connexes.
  - 4.2 La Société a également comme objet la location de voitures automobiles sans chauffeur.
- 4.3 La Société a en outre pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et



accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

- 4.4 Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, change, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.
- 4.5 De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.
- 4.6 D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

#### Art. 5. Capital Social.

- 5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) représenté par mille quatre cents (1.400) actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.
- 5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.
- 5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

#### Art 6 Actions

- 6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.
- 6.2 En cas d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque actionnaire.
- 6.3 Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant.

Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1 er , 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- 6.4 Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.
- 6.5 La propriété de l'action au porteur s'établie par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.
- 6.6 Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.
- 6.7 Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus jusqu'à dépôt, respectivement inscription au registre.
  - 6.8 La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

- 7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.
- 7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.
- 7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 28 ème jour du mois de juin à 15.00 heures. Si



ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- 7.4 L'Assemblé Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.
  - 7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.
- 7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

## Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

- 8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.
  - 8.2 Chaque action donne droit à une voix.
- 8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.
- 8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.
- 8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

#### Art. 9. Administration de la Société.

- 9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).
- 9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).
- 9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

# Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

- 10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.
- 10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant le Conseil d'Administration déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.
- 10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.
- 10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.
- 10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le



président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

- 10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.
- 10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.
  - 10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.
- **Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### Art. 12. Délégation de pouvoirs.

- 12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.
- 12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

#### Art. 13. Signatures autorisées.

- 13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.
- 13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

# Art. 14. Conflit d'intérêts.

- 14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.
- 14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.
- 14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

#### Art. 15. Commissaire(s).

- 15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.
- 15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.
- **Art. 16. Exercice social.** L'exercice social commence le 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

# Art. 17. Affectation des Bénéfices.

- 17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.
- 17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.



- 17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.
- Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.
- **Art. 19. Modifications statutaires.** Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.
- **Art. 20. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

# Quatrième résolution

- L'Assemblée donne décharge à la gérante et décide de nommer comme membres du Conseil d'Administration:
- a) Madame Catherine BARTHELEMY, demeurant à 57000 Metz, 6 en Nicolairue, née à Nancy, le 4 septembre 1944,
- b) Monsieur Thomas BARTHELEMY, demeurant à F-57070 Metz, 100bis, rue de Queuleu, né à Metz le 27 juillet 1970,
- c) Monsieur Mathieu BARTHELEMY, demeurant à F-75016 Paris, 81, rue de l'Assomption, né à Metz, le 20 mai 1967. Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2021.

#### Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes:

Monsieur Philippe AHL, demeurant à F-57050 Metz, 57, avenue des 2 Fontaines, né à Colmar le 7 juin 1973.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2021.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. LUDES et H. HELLINCKX.

 $En registr\'e \ \grave{a} \ Luxembourg \ A.C.1, le \ 6 \ juillet \ 2015. \ Relation: \ 1 LAC/2015/20929. \ Reçu \ soixante-quinze euros \ (75.-EUR).$ 

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Référence de publication: 2015114648/289.

(150123548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

# NumericALL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 198.308.

# STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

#### Ont comparu:

- 1. Monsieur Laurent PROBST, gérant, né le 9 février 1966 à Laxou (France), demeurant à F-57100 Thionville, 7, rue Saint Urbain, ici représenté par Maître Arnaud FREULET, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
- 2. Madame Brigitte PROBST, épouse LEPAGE, gérante de sociétés, née le 11 mai 1960 à Laxou (France), demeurant à F-78290 Croissy-Sur-Seine, 10, avenue de Wailly, ici représentée par Maître Arnaud FREULET, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
- 3. Monsieur Yves LEPAGE, chef d'entreprises, né le 1 <sup>er</sup> octobre 1960 à Briey (France), demeurant à F-78290 Croissy-Sur-Seine, 10, avenue de Wailly, ici représenté par Maître Arnaud FREULET, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées « ne varietur » par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.



Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

### Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1** er . Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
  - **Art. 2.** La société prend la dénomination de «NumericALL».
- **Art. 3.** La société a pour objet la formation professionnelle continue certifiante et/ou diplômante telle que promue par le Ministère de l'Eduction Nationale, le Lifelong Learning, notamment, dans les domaines liés aux nouvelles technologies, à l'économie numérique, aux langues étrangères, au design industriel, au management, les actions de préformation, de préparation à la vie professionnelle, les actions d'adaptation et de développement des compétences, les actions de promotion, les actions de prévention, les actions de conversion, les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, les actions d'insertion professionnelle,

l'organisation et la diffusion numérique d'évènements, manifestations commerciales, opérations de communication, conseil en événementiel, l'exploitation par bail précaire ou non, contrat de mise à disposition avec services ou non, d'espaces de travail physiques ou virtuels, de salles de réunions, l'activité de pépinière d'entreprises,

la location d'hébergements de sites net, la location de serveurs pour sites net, la conception, la réalisation, la vente et la maintenance de sites nets et d'applications pour mobiles, la ventes de tous services relatifs au net ainsi que la vente de tout matériel y afférent,

la programmation de logiciels, l'établissement de script de logiciels.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

- **Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

# Titre II. - Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

#### Titre III. - Administration et gérance

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagé en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique, ou lorsqu'ils sont plusieurs, suivant les dispositions fixées par l'Assemblée générale.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.



**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
  - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

# Titre IV. - Dissolution - Liquidation

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

# Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

Associés	Nombre de parts sociales
1. Monsieur Laurent PROBST, prénommé, cinquante parts sociales	50
2. Madame Brigitte PROBST, épouse LEPAGE prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
3. Monsieur Yves LEPAGE prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent soixante-dix euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Les associés prénommés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, Avenue des Hauts-Fourneaux.
- 2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:



- Madame Brigitte PROBST, épouse LEPAGE, gérante de sociétés, née le 11 mai 1960 à Laxou (France), demeurant à F-78290 Croissy-Sur-Seine, 10, avenue de Wailly; et
- Monsieur Yves LEPAGE, chef d'entreprises, né le 1 <sup>er</sup> octobre 1960 à Briey (France), demeurant à F-78290 Croissy-Sur-Seine, 10, avenue de Wailly.
  - 3.- La société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature d'un des deux gérants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Arnaud FREULET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 30 juin 2015. Relation GAC/2015/5458. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015114698/137.

(150123181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

# We Connexion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 77.500.

L'an deux mil quinze, le vingt-huit mai.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société «WE CONNEXION SA», une société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-8025 Strassen, 28, rue de l'Eglise, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 77.500 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date 3 août 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 69 du 31 janvier 2001, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur He Ping WEN, employé privé, demeurant à L-8025 Strassen, 28, rue de l'Eglise.

Le Président nomme également comme secrétaire Monsieur Wei DOU, chercheur en formation doctoral, demeurant à L-2135 Luxembourg, 74, Fond St. Martin.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daoyuan LI, chercheur en formation doctoral, demeurant à L-2154 Luxembourg, 4, Square Aloyse Meyer.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social de L-8025 Strassen, 28, rue de l'Eglise à L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière, et modification afférente de l'article 2 alinéa 1 des statuts, comme suit:
  - « Art. 2. (alinéa 1). Le siège social est établi à Bertrange.»
  - 2. Extension de l'objet social de la Société et modification afférente de l'alinéa 1 de l'article 4 des statuts, comme suit:
- « **Art. 4.** (alinéa 1). La Société a pour objet le conseil, la conception et le développement de logiciels, l'import et l'export, la négociation, la commercialisation, l'achat, la vente de tous matériaux et logiciels électroniques et informatiques, ainsi que les prestations de services et fournitures d'accessoires y relatives.»
- 3. Adaptation de la monnaie d'expression du capital social, toujours exprimé en francs luxembourgeois de (3.000.000.-LUF) en euros (74.368,06 EUR) (cours de conversion 1.- euro = 40,3399 francs luxembourgeois).
  - 4. Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1 des statuts.
  - 5. Modification de l'article 10 des statuts.
- 6. Constat de ce que les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué sont venus à expiration et nomination des membres du nouveau conseil d'administration.
- 7. Constat de ce que le mandat du commissaire aux comptes est venu à expiration et nomination du nouveau commissaire aux comptes.
- 8. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.



II. Que les actionnaires, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires, les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

ci-annexée.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente Assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction d'une convocation d'usage.
- IV. Que la présente Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-8025 Strassen, 28, rue de l'Eglise à L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière, et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

« Art. 2. (alinéa 1). Le siège social est établi à Bertrange»

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social de la Société et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 afférent des statuts, comme suit:

« **Art. 4.** (alinéa 1). La Société a pour objet le conseil, la conception et le développement de logiciels, l'import et l'export, la négociation, la commercialisation, l'achat, la vente de tous matériaux et logiciels électroniques et informatiques, ainsi que les prestations de services et fournitures d'accessoires y relatives.»

#### Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter la monnaie d'expression du capital social souscrit en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000.-LUF) à soixantequatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents (74.368,06 EUR) (cours de conversion 1.-euro = 40,3399 francs luxembourgeois).

# Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts afin de refléter la conversion de capital cidessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. (alinéas 1).** Le capital social est fixé à soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents (74.368,06 EUR), représentéi par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de un euro et vingt-quatre cents (1,24,-EUR) chacune.».

# Cinquième Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit:

« Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée comme suit:

par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle d'un administrateur délégué,

ou par la signature individuelle du délégué ou préposé à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion,

ou encore par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Dans tous les cas, la signature d'un administrateur sera suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

#### Sixième Résolution

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué sont venus à expiration et décide de nommer pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018 aux fonctions de nouveaux membres du conseil d'administration les personnes suivantes:

- 1.- Monsieur He Ping WEN, employé privé, né le 11 janvier 1953 à Shaanxi (Chine), demeurant à L-8025 Strassen, 28, rue de l'Eglise.
- 2.- Monsieur Wei DOU, chercheur en formation doctoral, né le 5 juin 1987 à Shaanxi (Chine), demeurant à L-2135 Luxembourg, 74, Fond St. Martin.
- 3.- Monsieur Daoyuan LI, chercheur en formation doctoral, né le 5 août 1987 à Hubei (Chine), demeurant à L-2154 Luxembourg, 4, Square Aloyse Meyer.
- 4.- Madame Min WANG, consultante, née le 23 juin 1989 à Hubei (Chine), demeurant à L-2154 Luxembourg, 4, Square Aloyse Meyer.



- 5.- Monsieur Da Wei WEN, employé privé, né le 27 janvier 1980 à Shaanxi (Chine), demeurant à L-8025 Strassen, 28, rue de l'Eglise.
- 6.- Monsieur Yu WANG, employé privé, né le 17 janvier 1993 à Luxembourg, demeurant à L-2146 Luxembourg, 83, rue de Merl.

#### Septième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat du commissaire aux compte est venu à expiration et décide de nommer pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018 aux fonctions de commissaire:

Madame Ying WANG, employée privée, née le 4 mai 1973 à Shaanxi (Chine), demeurant à L-2146 Luxembourg, 83, rue de Merl.

#### Huitième résolution

Conformément aux dispositions des statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné Maître Martine DECKER, de résidence à Hesperange, certifie que l'assemblée générale extraordinaire a été tenue suivant acte reçu par son ministère en date de ce jour.

Signé: WEN, DOU, LI, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 09 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/17753. Reçu soixante-quinze euros  $75,00 \in$ .

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 26 juin 2015.

Référence de publication: 2015115075/120.

(150123632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

# Global Pharma Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 198.307.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and fifteen, on the twenty ninth day of June.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

INTERGEM HOLDING S.A., a company incorporated under the law of Panama whose registered office is set at East 53 <sup>rd</sup> Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2 <sup>nd</sup> Floor, City of Panama (Republic of Panama), duly recorded in the Public Registry Office, Microfilm Section at Microjacket 535030, Document 995160 on August 10 <sup>th</sup>, 2006,

here represented by Mr. Alain NOULLET, private employee, residing professionally at 128 boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated June 26 th, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public liability limited (société anonyme) which it forms:

#### Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a limited company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated August  $10^{th}$ , 1915 on commercial companies and notably by the law dated August  $25^{th}$ , 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "Global Pharma Advisory S.A.".



Art. 2. The registered office of the company is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may also use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

# Title II. - Capital, Shares

**Art. 5.** The corporate capital is set at thirty one thousand euro (31.000,- EURO) represented by three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred euro (100.- EURO) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

#### Title III. - Management

**Art. 6.** In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.



If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

**Art. 9.** Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

- **Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.
- **Art. 12.** The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order and/or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

# Title IV. - Supervision

- **Art. 13.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.
- **Art. 14.** The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Friday of the month of May at 11 a.m..

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

# Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

**Art. 15.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1 st of January and shall terminate on the 31 st of December of each year.



**Art. 16.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### Title VII. - Dissolution, Liquidation

**Art. 17.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

### **Title VIII. - General provisions**

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August  $10^{\text{ th}}$ , 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

#### Transitory provisions

- 1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on the December 31 st , 2015.
  - 2) The first annual general meeting shall be held on 2016.

#### Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, represented as stated hereabove, declare to subscribe the three hundred ten (310) shares as follow:

- INTERGEM HOLDING S.A. prenamed, three hundred ten (310) shares,
   Total: three hundred ten (310) shares.
- All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty one thousand euro (31.000,- EURO) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

#### Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August  $10^{\,\mathrm{th}}$ , 1915 on commercial companies have been observed.

# Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand one hundred ninety-five euro (1,195.- EUR).

# Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
- 2.- The following are appointed as Directors:
- Mr. Alain NOULLET, private employee, born on November 02  $^{nd}$ , 1960 at Brussels (Belgium) residing professionally at Luxembourg;
- Mr. Clive GODFREY, private employee, born on August  $06^{th}$ , 1954 at Courtrai (Belgium), residing professionally at Luxembourg;
- Mr. Jean-Pierre HIGUET, private employee, born on November 23  $^{\rm rd}$ , 1960 at Couvin (Belgium), residing at Luxembourg

Their mandates will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2020.

3.- Has been appointed statutory auditor:

DATA GRAPHIC SA, a limited company, with its registered office at 8, rue Heinrich Heine L-1720 LUXEMBOURG, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 42.166.

4.- The registered office of the company is established in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.



WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INTERGEM HOLDING S.A., une société constituée sous le régime de la loi du Panama, ayant son siège social à East 53 <sup>rd</sup> Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2 <sup>nd</sup> Floor, City of Panama (République de Panama), enregistrée au Public Registry Office, Microfilm Section at Microjacket 535030, Document 995160 on August 10 <sup>th</sup>, 2006

ici représentée par Monsieur Alain NOULLET, employé privé, résidant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration datée du 26 juin 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante, et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### Titre I er . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1** er . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «Global Pharma Advisory S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

# Titre II. - Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUROS) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUROS) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

#### Titre III. - Administration

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un



actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

- **Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, les poursuites et diligences sont exercées par son président ou un administrateur délégué désigné à ces fins.
- **Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner et/ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par email ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.



Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### Titre IV. - Surveillance

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

# Titre V. - Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

# Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 15. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Titre VIII. - Dispositions générales

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionnée ci-avant, déclare souscrire les trois cent dix actions (310) comme suit:

INTERGEM HOLDING S.A., prénommée	trois cent dix (310) actions,
Total:	trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été libérées, à concurrence de cent pourcent (100%), de sorte que la somme de 31.000.- EUROS (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

# Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cent quatre-vingt-quinze euros (1.195,- EUR).

# Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est de trois (3) et celui de commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Sont nommés administrateurs:
- Monsieur Alain NOULLET, employé privé, né le 02 novembre 1960 à Bruxelles (Belgique), demeurant professionnellement à Luxembourg;
- Monsieur Clive GODFREY, employé privé, né le 06 août 1954 à Courtrai (Belgique), demeurant professionnellement à Luxembourg;
- Monsieur Jean-Pierre HIGUET, employé privé, né le 23 novembre 1960 à Couvin (Belgique), demeurant professionnellement à Luxembourg;
  - 3.- Est nommé commissaire aux comptes:

DATA GRAPHIC SA, société anonyme, ayant son siège social à 8, rue Heinirch Heine L-1720 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42166.

4.- Le siège social est fixé à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. NOULLET, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 2 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/20590. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Référence de publication: 2015114297/371.

(150123023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

#### LDM Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 121.882.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015113347/9.

(150121795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

# Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: USD 2.660.418.635,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 150.964.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 473 du 4 mars 2010.

Les comptes annuels au 31 mai 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l.

Référence de publication: 2015114053/12.

(150122202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.



# Aqua Mondial S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Mowo-Collectivités S.à.r.l.).

Siège social: L-7241 Bereldange, 109, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 13.801.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

Monsieur Ted WORMERINGER, gérant de société, né à Luxembourg, le 19 février 1927, demeurant à L-7241 Bereldange, 111, rue de Luxembourg,

ici représenté par Maître Pierrot SCHILTZ, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 juin 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée."MOWO-COLLECTIVITIES S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-7241 Bereldange, 111, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 13801, a été constituée suivant acte reçu par Maître Lucien SCHUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 avril 1976, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 141 du 12 juillet 1976, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange, en date du 6 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2021 du 14 août 2012.
- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de la Société (l'"Associé Unique") et qu'il a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société en "Aqua Mondial S.à r.l."

#### Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de changer le texte de l'objet social de la Société comme suit:

«La Société a pour objet la représentation, l'étude, la réalisation et l'exécution de toutes installations et d'ameublement pour collectivités, la vente de meubles et d'objets mobiliers de manière générale, ainsi que l'exécution des travaux accessoires indispensables à la réalisation de l'objet social.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.»

#### Troisième résolution

L'Associé Unique décide de procéder à une refonte des statuts, afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises ci-avant et avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

# Titre I er . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

- **Art. 1** er . Il existe une société à responsabilité limitée dénommée. "Aqua Mondial S.à r.l." (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la représentation, l'étude, la réalisation et l'exécution de toutes installations et d'ameublement pour collectivités, la vente de meubles et d'objets mobiliers de manière générale, ainsi que l'exécution des travaux accessoires indispensables à la réalisation de l'objet social.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.



**Art. 4.** Le siège social est établi à Bereldange (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

# Titre II. - Capital social - Parts sociales

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

#### Titre III. - Administration et gérance

- **Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 11.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
  - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.



# Titre IV. - Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### Titre V. - Dispositions générales

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.»

#### Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de fixer, avec effet immédiat, le siège social à L-7241 Bereldange, 109, route de Luxembourg.

# Cinquième Résolution

L'Associé Unique décide de fixer le pouvoir de signature comme suit:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature du gérant unique".

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-) et l'Associé Unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SCHILTZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 26 juin 2015. 2LAC/2015/14280. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

#### POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Référence de publication: 2015113437/127.

(150122285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

#### GES Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 159.689.

Par contrat de cession de parts sociales du 18 juin 2015, il a été convenu que:

Monsieur Geoffrey COUSIN, né le 11 février 1970 à Ixelles (BELGIQUE) et demeurant à 56, rue du Panorama, B-6782 Bébange, BELGIQUE, détenant 83% (quatre-vingt trois pour cent) des parts sociales de la Société, soit 83 (quatre-vingt trois) parts sociales,

a cédé:

3 (trois) parts sociales, soit 3% (trois pour cent) des parts sociales de la Société, à Monsieur Fabien LOSTETTE, consultant né le 15 septembre 1975 à Nancy (FRANCE), demeurant à 6 allée Hambois, 57650 Lommerange, FRANCE.

Il résulte du contrat de cession de parts sociales précité que la répartition du capital est la suivante:

- 80 parts sociales, soit 80% des parts sociales de la Société, sont détenues par Monsieur Geoffrey COUSIN, prémentionné;
- 5 parts sociales, soit 5% des parts sociales de la Société, sont détenues par Monsieur Fabien LOSTETTE, pré-mentionné;
- 5 parts sociales, soit 5% des parts sociales de la Société, sont détenues par Monsieur Jean-Baptiste TEPINIER, né le 28 décembre 1980 à Lunéville (FRANCE) et demeurant à 84, rue de Lisbonne, F-54700 Pont-à-Mousson, FRANCE;
- 5 parts sociales, soit 5% des parts sociales de la Société, sont détenues par Monsieur Arnaud LHUILLIER, né le 26 février 1982 à Reims (FRANCE) et demeurant à 106, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, LUXEMBOURG;
- 4 parts sociales, soit 4% des parts sociales de la Société, sont détenues par Monsieur Ingo SCHAEFER, né le 5 décembre 1969 à Witten (ALLEMAGNE) et demeurant à 9, rue Lucien Salentiny, L-9080 Ettelbruck, LUXEMBOURG;
- 1 part sociale, soit 1% des parts sociales de la Société, est détenue par Monsieur Sébastien LEGAY, né le 18 décembre 1981 à Verdun (FRANCE) demeurant à 3, Grande rue, F-54580 Saint Ail, FRANCE.

Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Référence de publication: 2015113166/28.

(150121521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.



# Tavis Capital Investment Funds Sicav-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 198.304.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and fifteen, on the first day of July.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

# THERE APPEARED:

1. Tavis Capital S.à r.l a private limited liability company incorporated in Luxembourg on October 17, 2014, with its registered office at 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B191474.

hereafter the General Partner or the Unlimited Shareholder;

2. Tavis Capital AG, a public company limited by shares incorporated in Switzerland, with its registered office at Riedstrasse 5c, 8832 Wollerau, Switzerland.

hereafter the Limited Shareholder;

both represented by Mr Hansjörg Sommerau and Dr. Bernhard Vögeli, acting in their capacity as managers of above companies, residing professionally at Riedstrasse 5c, 8832 Wollerau, Switzerland.

All together hereinafter referred to as the "Parties".

The above mentioned proxies, being initialled ne varietur by the appearing parties, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have in their authorised capacities requested that the notary draw up the following articles of association (the "Articles of Association") of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) (the "Company"), the incorporation of which such parties have approved.

- **Art. 1. Form.** There is hereby formed among the Unlimited Shareholder and Limited Shareholder and all persons who may become unlimited or limited shareholders a company in the form of a corporate partnership limited by shares «société en commandite par actions», formed as a «fonds d'investissement spécialisé», governed by the present Articles of Association and by current Luxembourg Laws, and notably by the Law on Commercial Companies of 10 August 1915 ("1915 Law") and the law on Specialized Investment Funds of 13 February 2007 ("2007 Law"). The company is further established as an alternative investment fund ("AIF") in accordance with the Law on Alternative Investment Fund Managers of 12 July 2013 ("2013 Law").
  - Art. 2. Name. The Company's name is Tavis Capital Investment Funds SICAV-SIF.
- **Art. 3. Purpose.** The Company's exclusive object is the collective investment of its funds in assets in order to spread the investment risks and to ensure for the investors the benefit of the results of the management of these assets according to its investment objectives and policies in accordance with the provisions of the 2007 Law and applicable Luxembourg Supervisory Authority's (the "CSSF") Circulars.

The investment objectives and strategy of the Company are more fully described in the Company's prospectus.

In addition, the Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose to the full extent permitted by the 2007 Law.

**Art. 4. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the General Partner

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner required for amendment of these Articles of Association, but cannot be transferred abroad, except as otherwise provided hereunder.

The Company may have offices, branches (whether or not a permanent establishment) and subsidiaries either in Luxembourg or abroad.

**Art. 5. Duration.** The Company is constituted for an unlimited duration. Each sub-fund of the Company may have a limited or an unlimited duration, as indicated in the Company's prospectus.

The Company may be terminated at any time by a decision of the general meeting of shareholders in the manner required for the amendment of these Articles of Association, subject to the consent of the General Partner.

The life of the Company does not come to an end upon the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any of its shareholders or General Partner.



- **Art. 6. Liability.** The Unlimited Shareholder(s) is/are liable for all liabilities which cannot be satisfied out of the assets of the Company. The Limited Shareholder(s) shall be liable only to the extent of its/their capital contribution or commitments to the Company.
- **Art. 7. Share Capital.** The initial share capital of the Company is set at thirty-eight thousand CHF (CHF 38,000), being at least the equivalent of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000), divided as follows:
- One (1) Management Share (share of Unlimited Shareholder) at an initial price of one thousand CHF (CHF 1,000), with no par value and fully paid up;
- Thirty-seven (37) Limited Shares (shares of Limited Shareholder, issued for the need of incorporation only) at an initial price of one thousand CHF (CHF 1,000), with no par value and fully paid up.

The Company's share capital shall at any time be equal to its net asset value, as determined in accordance with Article fourteen (14) hereafter.

The minimum subscribed capital of the Company, which must be achieved within twelve (12) months as from the date on which the Company has been authorised as a SIF by the Luxembourg Supervisory Authority, shall be at least the equivalent in CHF of one million two hundred and fifty thousand Euros (EUR 1,250,000) as required by the 2007 Law.

**Art. 8. The sub-funds and classes of shares.** The Company is a multi-compartment structure consisting of one or several sub-funds, each one representing a specific portfolio of assets and liabilities. There is no cross liability between sub-funds.

Each sub-fund is invested in accordance with the investment objective and policy applicable to it. The investment objective and policy as well as other specific features of each sub-fund will be set forth in the Company's prospectus. The General Partner may decide to create at any time additional sub-funds or to close an existing sub-fund.

The General Partner may decide to issue, within each sub-fund, separate classes of shares, which may carry different rights and obligations, inter alia with regard to their distribution policy and right to revenues, their fee structure, their minimum initial subscription and holding amounts or their target investors. The specific features of the classes within each sub-fund will be set forth in the Company's prospectus. The General Partner may create at any time additional classes or close an existing class.

**Art. 9. Form of shares / Register of shareholders.** Shares will only be issued in registered form. All issued shares of the Company shall be registered in the register of shareholders. Such register shall contain the name and address of each shareholder, the number of shares held by it and, if applicable, their date of transfer.

The registration of the shareholder's name in the register of shares evidences its right of ownership over such registered shares. The shareholder shall receive a written confirmation of its shareholding. The shareholder may, at any time, change its address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Fractions of shares may be issued, up to five (5) decimal places as determined in the Company's prospectus.

**Art. 10. Shareholders.** The holding of shares is exclusively restricted to «Well-Informed Investors» as defined in the 2007 Law.

The General Partner shall have the power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose notably of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of these Articles of Association, the prospectus, the law or requirement of any country or governmental authority, or (b) any person in circumstances which in the opinion of the General Partner might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered. For such purposes the General Partner may:

- a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share where it appears to it that such registration or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such share being held by a person who is precluded from holding shares of the Company;
- b) at any time require any person whose name is entered in the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not legal or beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares of the Company; and
- c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares of the Company is a legal or beneficial owner of shares or holds shares, cause the Company compulsorily to repurchase from any such shareholder all shares held by such shareholder.
- **Art. 11. Issue of shares.** Shares shall be issued by way of subscriptions or commitments and capital call mechanisms, during the initial and subsequent subscription or closing periods as further detailed in the Company's Prospectus.

Shares of the Company shall in principle be offered by the Company for subscription at their respective Net Asset Value as determined in accordance with the provisions of Article 14 hereof, unless otherwise provided for in the Company's prospectus (e.g. in case of capital calls).

The General Partner may also decide that an issue commission has to be paid. Allotment of shares shall be made immediately upon acceptance of each subscription or commitment and payment must be received by the Company within



a period as determined from time to time by the General Partner. If payment is not received, the relevant allotment of shares may be cancelled. The General Partner may in its discretion determine the minimum amount of any subscription or commitment in any class of share of any sub-fund.

The General Partner reserves the right to accept or refuse any application of subscription for shares in whole or in part.

- **Art. 12. Voting Rights.** Each whole share entitles its holder to one (1) vote. Unless otherwise provided in these Articles of Association, the consent of the General Partner is always required in order for a shareholder's resolution to be validly adopted.
- **Art. 13. Transfer and conversion of shares.** Any transfer of shares to the existing shareholders or to any third party shall require the prior written approval of the General Partner and the General Partner may in its discretion and without indicating any reason decline to approve or register such transfer. In the case where the transfer is approved, the General Partner may at its discretion decide to exercise a pre-emptive right and may procure that itself or some person or entity nominated or designated by it shall acquire the transferred shares or may cause the Company to redeem such shares.

The General Partner shall not accept any transfer of shares to any transferee who may not be considered as an eligible investor within the meaning of the Law.

The shareholder wishing to transfer its shares in the Company will be responsible for all costs associated with any attempted or realized transfer.

Shareholders are not allowed to pledge or grant a security interest in any of their shares without the prior consent of the General Partner, unless pledged or granted to a credit institution as defined by the respective shareholders' country legislation.

Unless otherwise provided for within the Company's prospectus, shares of a sub-fund may not be converted for shares in another sub-fund at the request of the shareholders.

**Art. 14. Net asset value.** The net asset value of the Company shall be determined as often as the General Partner may think useful, but in no event less than once a year as at 31 December.

The net asset value will be expressed in CHF and shall be determined by the General Partner on the basis of the valuation of the underlying assets of the Company as provided by the General Partner on each valuation day by aggregating the value of all assets of the Company and deducting all liabilities of the Company. The valuation principles used for this purpose will be described in the Company's prospectus and may differ from one sub-fund to another depending on the type of invested assets.

- Art. 15. Suspension. The General Partner may temporarily suspend the calculation of the net asset value during:
- a) any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the General Partner, or the existence of any state of affairs in the property market, disposal of the assets owned by the Fund on account of each sub-fund is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of the Shareholder or if in the opinion of the General Partner issue, sale and/or redemption prices cannot fairly be calculated; or
- b) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the Company's or on the accounts of such sub-fund assets or if for any reason the value of any asset of the Company on account of each sub-fund which is material in relation to the determination of the net asset value (as to which materiality the General Partner shall have sole discretion) may not be determined as rapidly and accurately as required; or
- c) any period when the value of any fully-owned (direct or indirect) subsidiary of the Company or on the account of such sub-fund may not be determined accurately; or
- d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the General Partner be effected at normal rates of exchange or market prices as a consequence of the market's liquidity; or
- e) any period when any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments cannot in the opinion of the General Partner be effected at normal rates of exchange or market prices as a consequence of the market's liquidity; or
  - f) upon the decision to wind up the Fund or on the account of such sub-fund; or
  - g) when for any other reason, the prices of any investments cannot be promptly or accurately ascertained.

The suspension of the calculation of the Net Asset Value and/or, where applicable, of the subscription, redemption and/or conversion of Shares, shall be notified to the relevant persons through all means reasonably available to the Fund, unless the General Partner is of the opinion that such notification is not necessary considering the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any Shareholders requesting redemption or conversion of their Shares.

**Art. 16. Redemption of shares.** The Company is an open-ended specialized investment fund. However, the General Partner may decide, depending on the investment strategy and objectives of each Sub-Fund, to launch open-ended or closed-ended sub-funds.



Redemptions will be made in accordance with the principles set forth in the Prospectus of the Company for each Sub-Fund.

The Company may decide to compulsorily redeem the Shares wholly or in part in the following circumstances:

- a) The Shares are held by Investor Shareholders not authorised to buy or own Shares in the Fund, e.g. an Investor Shareholder that no longer qualifies as "Well-Informed Investors" as defined in the 2007 Law or such Investor Shareholder (or an affiliate of the same) that becomes a US Person as referred to in the Company's prospectus;
- b) In the event that an Investor Shareholder is declared bankrupt, enters into an arrangement for the benefit of its creditors or goes into liquidation;
  - c) In case of liquidation or merger of Sub-Funds or classes of shares;
  - d) In order to distribute the proceeds of realisation of investments;
- e) In the event that Shares are held by an Investor Shareholder that is not a respective affiliate of the General Partner who fails to make, within a specified period of time determined by the General Partner, any required contributions or certain other payments to the relevant Sub-Fund (including the payment of any interest amount due in case of default);
- f) In all other circumstances as the General Partner may deem appropriate to protect the interests of the Fund and Shareholders.

The rules relating to distributions as set forth in the Company's Prospectus are furthermore applicable. Except in the cases d), e) and f) above, the General Partner may impose such penalty as it deems fair and appropriate.

The payment of the redemption price shall be made for cash or consideration in kind at the discretion of the General Partner. The allotment of Company's assets in respect of redemption for consideration in kind shall be fair and not detrimental to the interests of the other shareholders of the Company. In compliance with the provisions of the 2007 Law and the 1915 Laws, any redemption for consideration in kind shall be subject to the confirmation by an auditor's special report of the valuation of the Company and of the Company's assets to be allocated, the costs of which shall be borne by the Company.

All redeemed shares or fractions thereof shall be automatically cancelled.

- **Art. 17. General Partner of the Company.** The Company will be managed by Tavis Capital S.à r.l. in its capacity as General Partner of the Company. The Limited Shareholder(s) of the Company may not participate or interfere in the management of the Company.
- **Art. 18. Power.** Unless otherwise provided by the 1915 Law or by these Articles of Association, the General Partner shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition of the Company.

All powers not expressly reserved by the 1915 Law or these Articles of Association to the general meeting of shareholders shall be exercised by the General Partner.

In particular, subject to the restrictions contained in the Company's prospectus and the 1915 Law, the General Partner shall have the broadest powers to implement the investment objective and policy of each sub-fund of the Company as well as the course of conduct of the management and business affairs of the Company and to manage investments for the account of the Company with a view to achieving the sub-funds' investment objectives. The General Partner shall have complete discretion and full power, authority and right to represent and bind the Company.

The shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other that by exercising their rights as shareholder in general meetings.

In the event of any legal incapacity or inability of the General Partner to act on behalf of the Company, the central administrator of the Company ("administration centrale") will convene an extraordinary general meeting to be held in accordance with the Articles of Association.

**Art. 19. Delegation of Power.** The General Partner may from time to time and under its responsibility sub-delegate its power to perform specific tasks to one or more ad hoc agent(s) including third party entities. In particular, the General Partner may, from time to time, appoint one or more committees and delegate certain of its functions to such committees.

The General Partner will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s) and/or committees, the duration of their appointment and any other relevant conditions to his/her/its/their appointment.

**Art. 20.** Conflicts of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or entity shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or one or more of the officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company, firm or entity. The General Partner or any officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company, firm or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company, firm or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Potential conflicts of interest would include, for example, the General Partner (i) providing services to other customers, (ii) employees or managers of the General Partner becoming a director in, or (iii) holding or dealing in securities held by the Company.

Complementary conflict of interest rules and guidance might be further described in the Company's prospectus.



- **Art. 21. Signature.** The Company shall be bound by the joint signature of two managers of the General Partner (with full power of sub-delegation), or by the signature of such person(s) to which such power has been delegated.
- **Art. 22. Indemnification.** The Company shall indemnify the General Partner, officers and employees and agents of the Company out of the assets of the Company against any claims, damages and liabilities to which they may become subject as a result of their status as General Partner, officers, employees and agents of the Company or as a result of any of their acts or omissions on their part in the performance of their duties, save to the extent caused by their gross negligence, fraud or wilful misconduct.
- **Art. 23. General meetings of shareholders.** The decisions of the shareholders are taken by resolutions passed at meetings of the shareholders held at a time and place specified in the notice of the meeting.

The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders of the Company.

General meetings of shareholders are convened by the General Partner.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, electronic means or by any other suitable communication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

All general meetings of shareholders shall be chaired by the General Partner.

At least one (1) general meeting shall be held annually at 10 a.m. on May 15 each year at the registered office of the Company or elsewhere as may be specified in the notice of meeting. If this day is not a business day, the general meeting shall be held on the first following business day.

Unless otherwise provided for in these Articles of Association, shareholders' resolutions are validly passed by shareholders' representing a majority of the voting rights at shareholders' meetings validly convened and quorated in accordance with the 1915 Law.

In any case, the consent of the General Partner is required for any shareholders' resolution to be validly adopted including any amendment to these Articles of Association.

- **Art. 24. Financial Year.** The Company's financial year begins on 1 st January and closes on 31 st December of the same year.
- **Art. 25. Accounts.** Each year, the General Partner will draw up the annual accounts of the Company. The annual accounts shall be approved by the annual general meeting of shareholders upon proposal of the General Partner. The accounts shall be expressed in CHF.
- **Art. 26. Supervision.** The operations of the Company and its financial situation shall be supervised by one independent auditor qualifying as a «réviseur d'entreprises agréé» who shall be appointed by the shareholders for a renewable term of one (1) year. The independent auditor shall be remunerated by the Company and shall remain in office until its successor is appointed. The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2007 Law.
- **Art. 27. Distribution.** Subject to permitted reinvestments, and the requirements of Luxembourg law, distributions shall be payable by the Company on its shares upon decision by the General Partner in accordance with the Company's prospectus.

No distribution may be made if after the declaration of such Distribution the net asset value of the Company would fall below the equivalent in CHF of EUR 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand Euro).

**Art. 28. Custodian.** The Company shall enter into a custodian agreement with a financial institution, which shall satisfy the requirements of the 2007 Law and 2013 Law. The custodian shall assume towards the Company and the shareholders the responsibilities set out in the 2007 Law and 2013 Law, the custodian agreement and any other law applicable.

In the event of termination of the custodian agreement or the resignation of the custodian, the General Partner shall use its best endeavours to find a financial institution to act as custodian and upon doing so the General Partner shall appoint such financial institution to be custodian in place of the former custodian.

**Art. 29. Liquidation.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (whether natural persons or legal entities) named pursuant to a general meeting effecting such dissolution and at which meeting the liquidators' powers and compensation shall be determined. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the 1915 Law.

The net proceeds of liquidation in respect of each sub-fund or, as the case may be, of each class within each sub-fund, shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of the relevant class in proportion to their holding of such shares in such sub-fund or class, and whether such proceeds shall be distributed in cash or kind.

If the Company's share capital (i.e. the aggregate of all sub-funds) falls below two-thirds of the minimum amount (the equivalent in CHF of EUR 1,250,000), the General Partner must submit a proposal for the Company's termination to a



general meeting for deliberation. No quorum requirements will be applied; winding-up may be pronounced by a simple majority of the validly cast votes.

If the Company's share capital falls below one quarter of the minimum amount (the equivalent in CHF of EUR 1,250,000), the General Partner must submit a proposal for the Company's termination to the general meeting for deliberation. No quorum requirements will be applied; winding-up may be pronounced by the shareholders owning one quarter of the validly cast votes

The aforesaid meetings shall be convened within forty (40) days of the date at which it was ascertained that the net assets fell below two-thirds or one quarter of the minimum capital, respectively. Moreover, the Company may be terminated by resolution of the general meeting in accordance with the pertinent provisions of these Articles of Association.

The resolutions of the general meeting of shareholders or of a court of law pronouncing the termination and windingup of the Company are to be published in compliance with applicable laws. The choice of which newspapers are to carry the publication is made at the discretion of the liquidator(s).

**Art. 30. Termination, liquidation and merger of sub-funds or classes of shares.** The General Partner may decide to close one or more classes or sub-funds (having or not a limited duration) in the best interests of the shareholders, if there has been a substantial modification in the political, economic, regulatory or monetary situation pertinent to a class or sub-fund, which, in the opinion of the General Partner renders this decision necessary, or where such action is required in order to protect the interests of shareholders, or if for any reason whatsoever, the value of the net assets of a sub-fund falls below an amount determined in the Company's prospectus and the General Partner determines that the interests of the shareholders of that same class or sub-fund demand such action to be taken.

The Company shall serve a notice in writing to the shareholders of the relevant class or sub-fund, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations.

The Company shall base these redemptions on the net asset value taking into account liquidation expenses.

The amounts that have not been claimed by the shareholders or their beneficiaries at the close of liquidation of a class or sub-fund shall be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg.

All redeemed Shares may be cancelled.

A termination contemplated above may be combined with a contribution to one (1) or several sub-fund(s) or class(es) within the Company or to one (1) or several other sub-fund(s) or class(es) of another undertaking for collective investment (under the corporate or the contractual type form) in the best interests of the shareholders.

Where the undertaking for collective investment that will receive the contribution is a mutual fund (fonds commun de placement), the decision to contribute will only be binding on shareholders who have agreed to make a contribution.

A sub-fund may exclusively be contributed to a foreign undertaking for collective investment with the unanimous approval of the shareholders of the relevant sub-fund or under the condition that only the assets of the consenting shareholders shall be so contributed.

- **Art. 31. Applicable Law.** Reference is made to the provisions of the 1915 Law, the 2007 Law and the 2013 Law for which no specific provision is made in these Articles of Association.
- **Art. 32. Definitions and Interpretation.** References to articles are to the articles of these Articles of Association. Words importing gender include each gender. References to persons include bodies corporate, firms and unincorporated associations. The singular includes the plural and vice versa. Headings of articles are included for convenience only and do not affect their interpretation. References to all or any part of any statute or statutory instrument include any statutory amendment, modification or re-enactment in force from time to time and references to any statute include any statutory instrument or regulations made under it. Any reference to the Company, the General Partner, agents, etc., includes a reference to its or their duly authorised agents or delegates.

#### Transitional measures

Exceptionally, the first financial year shall begin on the date hereof and end on 31 December 2015.

The first annual general meeting shall be held in 2016.

#### Subscription and Payment

The initial capital of the Company amounts to thirty-eight thousand CHF (CHF 38,000.-), being at least the equivalent of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) and has been subscribed as follows:

- One (1) fully paid-up Management Share (Unlimited Shareholder) with no par value held by Tavis Capital S.à r.l., prenamed;
- Thirty-seven (37) fully paid-up Limited Shares (Limited Shareholder) with no par value being held by Tavis Capital AG, prenamed.

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of THIRTY-EIGHT THOUSAND CHF (CHF 38,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Statement

The notary executing this notarial deed declares that he has verified the conditions laid down in the 1915 Law, and confirms that these conditions have been observed.

#### Estimate of formation expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its incorporation amount approximately to one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

#### General meeting of shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a general meeting of the shareholders of the Company.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote and with the approval of the General Partner:

- That the address of the registered office of the Company is set at 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
- The approved auditor of the Company is PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65477.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English with no need of further translation in accordance with Article 26(2) of the 2007 Law.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary the present deed.

Signé: H. Sommerau, B. Vögeli, A. Fuchs, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 7 juillet 2015. GAC/2015/5730. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 10 juillet 2015.

Référence de publication: 2015114947/363.

(150122813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

# DMPV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 198.346.

# **STATUTES**

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of June.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Alessandro Casale., Swiss citizen, born on 5 October 1964, in Rome, Italy, residing in Salita alla Chiesa 7, 6976 Castagnola, Switzerland; and

Mr. Roger Hughes, British citizen, born on 8 March 1968, in Ormskirk, England, residing in Via Al Sapell 7b, 6925 Gentilino, Switzerland.

Together named "The Founding Shareholders".

All here represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of two powers of attorney given in Lugano on June 11  $^{\rm th}$ , 2015.

The said powers of attorney, initialled "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such parties, appearing in the capacity in which they act, have requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société anonyme (public company limited by shares) which is hereby incorporated:

# Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

- **Art. 1. Form.** There is hereby formed a société anonyme (public company limited by shares) (the "Company") governed by Luxembourg law as well as by the present Articles.
  - Art. 2. Name. The Company's name is DMPV S.A.



**Art. 3. Purpose.** The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, bonds, debenture, other debt instrument, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions as the Company shall deem fit, including, but not limited to, (i) the granting to any company, entity or person in which it has a direct or indirect participation or in which it has a direct or indirect financial interest, or other kind of interest, or which form part of the group of companies to which the Company belongs or is in any way affiliated to the Company, as well as to any person or third party that the Company deems fit for its business, the group to which the Company belongs or for the realization of its business purpose, of any assistance, loan, advance, security or guarantee; (ii) the issuance of any security or guarantee to any party to secure its obligations or the obligations of any of the before-mentioned companies, entities or persons; (iii) the borrowing and raising money in any manner, including by issuance of notes, bonds and debentures convertible or not, and for any purposes and the securing by any means it thinks fit the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may carry out any commercial, financial or industrial operations, take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

- Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.
- **Art. 5. Registered office.** The registered office of the Company is in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the board of directors in accordance with these Articles; or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles.

The Company may have other offices and branch offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

#### Capital - Shares

**Art. 6. Capital - Shares.** The Company's share capital is set at fifty thousand US Dollars (USD 50,000.-) divided into five thousand (5,000) ordinary shares (the "Shares"), with a nominal value of ten US Dollars (USD 10) each, fully paid-up.

The Company shall have an authorized share capital of two million US Dollars (USD 2,000,000) represented by two hundred thousand (200,000) ordinary shares, with a nominal value of ten US Dollars (USD 10) each.

The subscribed share capital may be increased or reduced from time to time by means of a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increases of capital may be subscribed and shares issued with or without share premium and paid up by contribution in cash or in kind, by incorporation of claims or in any other way to be determined by the board of directors. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part of all of such increased amount of capital and share premiums. Each time the board of directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended by a notarial dee, in order to reflect the result of such action.

All the Shares are in registered form. A register of the registered Shares shall be maintained by the Company and shall specify the name and address of each shareholder, the number of shares held by that shareholder, and the payments made on the shares, as well as details and dates of transfers and details and dates of conversion of any shares into bearer form.

- **Art. 7. Voting rights.** Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.
- **Art. 8. Indivisibility of Shares.** As far as the Company is concerned, the Shares are indivisible and the Company will recognise only one owner per Share.
- **Art. 9. Transfer of Shares and redemption of Shares.** No shares in the capital of the Company shall be sold or transferred by any shareholder to any third party unless and until any right of preemption, or transfer restrictions (if any), contractually agreed between the Company and its shareholders shall have been exhausted.

The restrictions on transfers contained herein shall not apply to any transfer agreed in writing by all the shareholders of the Company and the Company.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares within the limits set forth by Law.

The repurchase of shares shall be carried out by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution by a vote of the majority of shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company. The redeemed shares shall be cancelled following the decrease of the share capital of the Company.

#### **Directors**

**Art. 10. Appointment of directors.** The Company is managed by a board of directors composed of at least three directors.



Where the company has a sole shareholder, it may be managed by a sole director having the powers of the board of directors.

No director need be a shareholder of the Company. The directors shall be appointed for a maximum of a six years renewable period by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the general meeting of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. The sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall also appoint a President and one or more Vice-Presidents, in the same manner.

The remuneration, if any, of the directors shall be determined by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the general meeting of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

However, in case of vacancy in the office of director, the remaining directors may by way of cooptation elect another director to fill the vacancy until the next shareholders' meeting in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

A director may be removed, with or without cause, at any time by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the general meeting of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

**Art. 11. Powers of the directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts or to take any action necessary or useful for accomplishing the Company's corporate purpose. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the board of directors.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, or in case of plurality of directors, by the joint signature of two directors, one of which must be the signature of the President or the Vice President of the Company, or by the sole signature of the Managing Director ("délégué à la gestion journalière")

The board of directors may from time to time delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company. The board of directors will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

**Art. 12. Board of directors.** At each board meeting, the board shall elect among its members a chairman who shall preside the meeting.

The board of directors may also appoint a secretary who need not be director or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of directors shall meet when convened by request of any director.

Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each director, or where all the directors are present or represented.

Any director may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another director as his proxy. A director may represent more than one director.

Circular resolutions of the board of directors can be validly taken if approved in writing and signed by all directors in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at a directors' meeting, duly convened.

Any and all directors may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all directors participating in the meeting to hear each other at the same time, and shall be deemed held in the place where the chairman of the meeting is situated. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of the board of directors is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate not less than three of the total number of directors.

Decisions of the board of directors are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of directors of the Company by the affirmative vote of not less than the majority of the directors present and represented.

The chairman shall not have a casting vote.

Deliberations of the board of directors shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two directors. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two directors.

**Art. 13. Liability of the directors.** No director assumes any personal liability for or in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles by reason of his position as a director of the Company.



#### Shareholder

- **Art. 14. Shareholders.** A sole shareholder assumes all the powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.
- Art. 15. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the board of directors, failing that by the statutory auditor or the supervisory board if any; or failing that by a shareholder or shareholders holding more than fifty (50%) per cent of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting, setting out the agenda, and stating the time and place of the meeting shall be sent to each registered shareholder at least eight days in advance of the time set for the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed of the agenda for the meeting, then the meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may appoint, by any form of written communication (such as letter or fax or email) another person to act as such shareholder's proxy at any general meeting. Such other person need not be a shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of the majority of the shareholders present or represented and entitled to vote.

However general meetings of shareholders convened to amend the Articles (extraordinary general meetings) validly decide only where more than 50% (fifty percent) of the share capital of the Company is represented. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted at the first or second meeting by a resolution taken by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented who voted and did not abstain or which vote is not null.

A general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of March at 11.00 am or on the following business day if such day is a public holiday.

#### Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

- **Art. 16. Financial year.** The financial year of the Company starts each year on October 1 <sup>st</sup> and ends on September 30 <sup>th</sup> of the following year.
- **Art. 17. Annual accounts.** Each year, at the end of the financial year, the board of directors shall draw up a balance sheet and a profit-and-loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts, and which will then be submitted to the shareholders for approval.
- **Art. 18. Profits.** Any credit balance in the profit and loss account after deduction of expenses, costs, amortisations, charges and provisions, as such account is approved by the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, where a net profit is shown in the annual accounts approved by the shareholders, five percent of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when and whilst the legal reserve amounts to at least one-tenth of the share capital, but must be resumed if at any time the legal reserve falls below that amount for any reason.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the general meeting of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

- **Art. 19. Interim dividends.** Notwithstanding the above provision, the board of directors may decide in accordance with articles 72-2 of the Law and subject to the conditions laid down by the Law, to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of directors, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.
- **Art. 20. Audit.** The supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire aux comptes) or, as the case might be, to a supervisory board comprising of more than one statutory auditor.

No statutory auditor needs to be a shareholder of the Company.

A statutory auditor shall be appointed by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty per cent of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his appointment. However, his appointment may be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of "the law of the 19 <sup>th</sup> December 2002 concerning the register of trade and companies as well as the accountancy and annual accounts of undertakings" are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.



If one or more qualified auditors are appointed, then no statutory auditors need be appointed.

#### **Dissolution - Liquidation**

- **Art. 21. Dissolution.** The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken at the same majority as is required for the amendments of the Articles.
- **Art. 22. Liquidation.** The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders taken in the manner provided for amendments to the Articles, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

# Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on September 30 th 2015.

The first Annual General Meeting shall be held on the third Thursday of March at 11.00 am in 2016.

# Subscription - Payment

The Founding Shareholders, named above declared, through their proxy-holder to fully subscribe as follows:

- (i) Alessandro Casale: two thousand five hundred (2,500) ordinary shares, with a nominal value of ten US Dollars (USD 10.-) each; and
- (ii) Roger Hughes: two thousand five hundred (2,500) ordinary shares, with a nominal value of ten US Dollars (USD 10.-) each,

representing the entirety of the issued share capital of the Company fully paid-up in cash.

Therefore, the amount of fifty thousand US Dollars (USD 50,000.-) is now at the disposal of the Company, proof of which has been given to the notary.

#### Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand six hundred Euro (1,600.-).

At the date as of the present deed, the amount of fifty thousand US Dollars (USD 50,000.-) corresponds to the amount of forty-four thousand six hundred forty-three Euro and seventy-seven cent (EUR 44,643.77).

# Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the Founding Shareholders representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

- 1. The number of directors is set at three (3) and the number of statutory auditors at one (1).
- 2. The following person has been appointed as directors of the company:
- Mr. Julien GUILLAUME, born on July 03, 1984, in Messancy (Belgium), residing professionally in L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, as President;
- Mr. Bruno BEERNAERTS, born on 4 November 1963, in Ixelles (Belgium), residing professionally in 28, rue du Cimetière, L-8824 Perlé, as Director; and
- Mr. Georges DEITZ, born on 8 June 1958, in Luxembourg, residing professionally in 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, as Director.
  - 3. Has been appointed as statutory auditor of the company:

The limited liability company REVICONSULT S.à r.l., having its registered office at L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo, R.C.S. Luxembourg number B 139013.

- 4. The mandate of the directors shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2020 and the mandate of the statutory auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2016, unless renewed by the shareholders.
  - 5. The head office of the company shall be fixed in L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

# Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

# Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

- M. Alessandro Casale. citoyen suisse, né à Rome, Italie, le 5 octobre 1964, résidant à Salita alla Chiesa 7, 6976 Castagnola, Suisse; et
- M. Roger Hughes, citoyen britannique, né à Ormskirk, Angleterre, le 8 mars 1968, résidant à Via Al Sapell 7b, 6925 Gentilino, Switzerland.

Ensemble appelés "Les Actionnaires Fondateurs".

Tous ici représentés par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing-privé à Lugano le 11 juin 2015.

Les dites procurations, paraphées «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les dites parties comparantes, agissant ès qualité et représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

#### Forme - Dénomination - Objet social - Durée - Siège social

- **Art. 1** er . **Forme.** Il est formé par les présentes une société anonyme (la «Société») régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts.
  - Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est DMPV S.A.
- **Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères, et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions, y compris financières ou commerciales que la société jugera utile et incluant notamment (i) l'octroi à toutes sociétés, entités ou personnes dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou tout autre intérêt, ou appartenant au même groupe de sociétés que celui auquel la Société appartient, ou qui est d'une manière ou d'une autre affiliée à la Société, ainsi qu'à tous tiers que la Société considère utile pour ses activités, le groupe auquel la Société appartient ou pour la réalisation de son objet social, de tous concours, prêts, avance, sûreté ou garantie; (ii) l'octroi de toute sûreté ou garantie à toute partie afin de garantir ses obligations ou les obligations des sociétés, entités ou personnes ci-dessus mentionnées; (iii) ainsi que le recours à l'emprunt ou la levée des fonds de quelque manière que ce soit, y compris par l'émission de billet, d'obligation, d'emprunts convertibles ou non, et pour quelque objet que ce soit, et la garantie par tout moyen qu'elle jugera approprié du remboursement de toute somme empruntée.

Enfin, la Société pourra mener toute opération commerciale, financière ou industrielles, prendre toute action et mener toute opération se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

- Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5. Siège.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration conformément aux présents Statuts; ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant avec la même majorité qu'en matière de modification des Statuts.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

#### **Capital social - Actions**

- **Art. 6. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille US Dollars (USD 50,000.00) divisé en cinq mille (5,000) actions ordinaires (les «Actions») d'une valeur de dix US Dollars (USD 10) chacune, entièrement libérées.
- La Société a un capital autorisé d'un montant de deux millions US dollars (USD 2.000.000) représenté par deux cent mille (200.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix US dollars (USD 10) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit de temps à autre par une résolution approuvée par les actionnaires à la même majorité que celle requise pour une modification des Statuts.

De plus, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans après la date de publication de ces Statuts, à augmenter de temps à autre le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé. Cette augmentation de



capital peut être souscrite et les actions être émises avec ou sans prime d'émission et payé par un apport en espèce ou en nature, par incorporation de créance ou de tout autre façon que déterminera le conseil d'administration le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou dirigeant autorisés de la Société ou à tout autre personne habilitée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital et les primes d'émission. Chaque fois que le conseil d'administration agira pour rendre effective une augmentation du capital souscrit, le présent article en sera automatiquement modifié par un acte notarié, pour refléter les résultats de cette action.

Toutes les Actions sont nominatives. Un registre des Actions nominatives doit être tenu par la Société et précisera le nom et l'adresse de chaque actionnaire, le nombre d'action détenues par chaque actionnaire, et les paiements faits sur les actions, ainsi que le détail et les dates de la conversion de toute action nominative en action au porteur.

- **Art. 7. Droit de vote.** Chaque action confère un droit de vote identique et chaque actionnaire dispose de droits de vote proportionnels aux actions qu'il détient.
- **Art. 8. Indivisibilité des actions.** Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Actions.
- **Art. 9. Transfert et rachat des Actions.** Aucune action de la Société ne peut être vendue ou transférée par l'un quelconque des actionnaires, à moins que et jusqu'à ce que tout droit de préemption, ou toute restriction de transfert (le cas échéant), convenu contractuellement entre la Société et ses actionnaires n'ait été épuisé.

Les restrictions de transfert prévues par le présent article ne s'appliquent pas en cas de transfert approuvé par écrit par l'ensemble des actionnaires de la Société et par la Société.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Le rachat est décidé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. Les parts sociales rachetées doivent être annulées à la suite de la réduction du capital social de la Société.

#### **Administrateurs**

**Art. 10. Nomination des administrateurs.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs.

Si la société est détenue par un seul actionnaire, la gestion pourra être effectuée par un seul administrateur qui aura les pouvoirs du conseil d'administration.

Aucun administrateur n'a à être actionnaire de la Société. Les administrateurs sont nommés pour une période renouvelable ne pouvant excéder six ans par résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires représentant plus de 50% (cinquante pour cent) du capital social de la Société. L'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, désigne de la même manière, un Président ainsi qu'un ou plusieurs Vice-Président.

La rémunération, le cas échéant, des administrateurs sera déterminée par résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires représentant plus de 50% (cinquante pour cent) du capital social de la Société.

Cependant, en cas de vacance de mandat d'un administrateur, les administrateurs restants peuvent coopter un autre administrateur pour pourvoir au mandat vacant jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la "Loi").

Un administrateur peut être révoqué, avec ou sans justes motifs, à tout moment par résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires représentant plus de 50% (cinquante pour cent) du capital social de la Société.

**Art. 11. Pouvoirs des administrateurs.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, à l'assemblée générale des actionnaires, seront de la compétence du conseil d'administration.

La Société est engagée par la signature individuelle de son administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle incontournable du Président du conseil d'administration ou du Vice-président du conseil d'administration ou par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière.

Le conseil d'administration peut déléguer pour une période déterminée son/ses pouvoir(s) pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être actionnaire(s) ou administrateur(s) de la Société. Le conseil d'administration déterminera les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière peuvent être délégués à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou agents qui n'ont pas à être actionnaire(s) ou administrateur(s) de la Société



**Art. 12. Conseil d'administration.** Lors de chaque réunion du conseil d'administration, le conseil d'administration élit parmi ses membres un président de séance qui présidera la réunion.

Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas à être administrateur ou actionnaire de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de l'un quelconque des administrateurs.

La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, sera donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 heures à l'avance, sauf quand il y est renoncé par chacun des administrateurs, ou lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre administrateur pour le représenter. Un administrateur peut représenter plus d'un administrateur.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés, transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Les décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initié depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des administrateurs participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment, la réunion est censée se tenir à l'endroit où est situé le président de la séance. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil d'administration est dûment tenue quelque en soit l'objet si, au commencement de celle-ci, sont présents en personne ou représentés au moins trois administrateurs.

Les décisions du conseil d'administration sont valablement prises par une résolution approuvée lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société dûment réunie par vote d'au moins la moitié des administrateurs présents et représentés.

Le président de séance ne dispose pas d'un vote prépondérant.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans des minutes signées par le président de séance ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président de séance ou par deux administrateurs.

**Art. 13. Responsabilité des administrateurs.** Aucun administrateur n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de la Société et conformément aux Statuts.

# **Actionnaires**

- **Art. 14. Actionnaire unique.** Un actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires conformément à la Loi.
- **Art. 15. Assemblées générales.** Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il en existe un, à défaut, elles sont convoquées par les actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque actionnaire au moins huit jours avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut désigner, par écrit (tel que lettre, facsimilé ou email) un tiers pour le représenter à toute assemblée générale. Ce tiers n'a pas à être actionnaire de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement adoptées par la majorité des votes émis par les actionnaires présents ou représentés disposant d'un droit de vote.

Toutefois, les assemblées convoquées pour modifier les Statuts (assemblées générales extraordinaires) ne décident valablement que lorsque plus de 50% (cinquante pourcent) du capital social de la Société est représenté. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les actionnaires seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts ne pourront être adoptées lors de la première ou de la deuxième assemblée que par une résolution adoptée à la majorité d'au moins deux-tiers des droits de vote des actionnaires présents ou représentés qui ont voté, ne se sont pas abstenus ou dont le vote n'est pas nul.

Une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand -Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mars à 11 heures du matin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.



# Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

- **Art. 16. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1 <sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.
- **Art. 17. Comptes annuels.** Tous les ans, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents, constituant les comptes annuels, sera soumis à tous les actionnaires pour approbation.
- **Art. 18. Bénéfice.** Le solde positif du compte de pertes et profits, après la déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'assemblée générale des actionnaires, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais doit être reprise à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires représentant plus de 50% (cinquante pour cent) du capital social de la Société décidant de sa distribution aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable

- **Art. 19. Dividendes intérimaires.** Nonobstant ce qui précède, le conseil d'administration peut décider, conformément à l'article 72-2 de la Loi et sous réserve des conditions posées par la Loi, de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil d'administration, duquel devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou les Statuts.
- **Art. 20. Audit.** La surveillance de la Société est confiée à un commissaire aux comptes ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires aux comptes.

Aucun commissaire aux comptes n'a à être actionnaire de la Société.

Le(s) commissaire(s) aux comptes sont nommés par une résolution d'un actionnaire ou des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit leur nomination. Cependant, leur mandant peut être renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque les seuils de l'article 35 de «la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises» sont atteints, la Société devra confier le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

La surveillance de la Société n'a pas à être confiée à un ou plusieurs commissaire(s) si un ou plusieurs réviseurs d'entreprises est nommé.

#### **Dissolution - Liquidation**

- **Art. 21. Dissolution.** La dissolution de la Société est décidée par l'actionnaire unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires par une résolution prise à la majorité requise pour la modification des Statuts.
- **Art. 22. Liquidation.** La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires par une résolution prise selon les articles auparavant, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

#### Dispositions transitoires

La première année comptable commencera à la date du présent acte et se terminera le 30 septembre 2015.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le troisième jeudi du mois de mars à 11 heures en 2016.

#### Souscription - Paiement

Les Actionnaires Fondateurs, prénommés déclare, par leur mandataire, souscrire de la façon suivante:

- (i) Alessandro Casale: deux mille cinq cents (2,500) actions ordinaires d'une valeur de dix US Dollars (USD 10) chacune; et
  - (ii) Roger Hughes: deux mille cinq cents (2,500) actions ordinaires d'une valeur de dix US Dollars (USD 10) chacune représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, payé entièrement en numéraire.

Ainsi le montant de cinquante mille US Dollars (USD 50.000,-) est désormais à la disposition de la Société, ce dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille six cents (EUR 1.600,-).

A la date du présent acte, la somme de cinquante mille US Dollars (USD 50.000,-) correspond à la somme de quarante-quatre mille six cent quarante-trois Euros et soixante-dix-sept cent (EUR44.643,77).

#### Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les Actionnaires Fondateurs, représentant la totalité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).
- 2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la société:
- M. Julien GUILLAUME, né à Messancy, Belgique, le 3 juillet 1984, demeurant professionnellement à 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de Président;
- M. Bruno BEERNAERTS, né à Ixelles, Belgique, demeurant professionnellement à 28, rue du Cimetière, L-8824 Perlé, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité d'Administrateur; et
- M. Georges DEITZ, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité d'Administrateur.
  - 3. A été nommée commissaire aux comptes de la société:

La société REVICONSULT S.à r.l., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo et enregistrée auprès du registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 139013

- 4. Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'année 2020 et le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'année 2016 à moins qu'il ne soit renommé par les actionnaires.
  - 5. L'adresse de la Société est établie à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête des parties comparantes agissant par leur mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 3 juillet 2015. 2LAC/2015/14928. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): André Muller.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Référence de publication: 2015114176/500.

(150123991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

#### Hadhes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Pitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 154.723.

L'an deux mille quinze, le deux juillet.

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

# A COMPARU:

Monsieur Louis NAUGES, demeurant à Plaza Alfonso el Magnanimo, 1, 46003 Valencia, Espagne (ci-après l' «Associé Unique»).

Lequel comparant est ici représenté par Peggy SIMON, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, 6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 juin 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.



Le comparant déclare être le seul associé de la société HADHES S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social au 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 août 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 2008, du 27 septembre 2010.

L'associé unique déclare être le propriétaire de cent (100) parts sociales de cent-vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

L'associé unique, représenté comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide de créer plusieurs catégories de gérants, à savoir une catégorie A et une catégorie B de gérants. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant de catégorie A et elle est engagée par la signature d'un gérant de catégorie B dans la limite d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000).

#### Deuxième résolution

- L'Associé Unique décide de nommer en qualité de gérant de catégorie A la personne suivante:
- Monsieur Louis NAUGES est nommé gérant de catégorie A.

Monsieur Louis NAUGES déclare à cet effet accepter le mandat de gérant de catégorie A qui vient de lui être confié, satisfaire aux conditions légales et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

- L'Associé Unique décide de nommer en qualité de gérant de catégorie B la personne suivante:
- Monsieur Hugo NAUGES, né le 17 mai 1990 Valence, Espagne, demeurant 15 rue Auguste Vitu, 75015 Paris, est nommé en qualité de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Monsieur Hugo NAUGES déclare à cet effet accepter le mandat de gérant de catégorie B qui vient de lui être confié, satisfaire aux conditions légales et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

#### Troisième résolution

En conséquence des premières et deuxièmes résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

« 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants de classe A et du ou des gérants de classe B agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.»

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 juillet 2015. Relation: GAC/2015/5687. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 08 juillet 2015.

Référence de publication: 2015113200/56.

(150121309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

# Toro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 143.992.

# **EXTRAIT**

Suite à un changement de son adresse, Chenavari Investment Managers Holdings, associé unique de la Société, a actuellement son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, KY1-9005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Référence de publication: 2015114962/12.

(150123105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck